

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

European Financial Stability Facility

Participation de la Belgique à l'European Financial Stability Facility

Participation de la Belgique à l'European Financial Stability Facility

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 2 novembre 2010 relative à la participation de l'Etat belge dans la société anonyme [European Financial Stability Facility](#) (ESFS) et à l'octroi de la garantie de l'Etat aux instruments financiers émis par cette société.

L'avant-projet transpose en droit belge la décision de l'Eurogroupe+ du 11 mars 2011 en vue de rendre la capacité de prêt de l'ESFS effective à 440 milliards d'euros.

Les principales mesures sont les suivantes :

- l'ESFS peut intervenir sur le marché primaire d'un Etat membre en difficulté via un achat de titres,
- la contribution maximale des Etats dans les garanties est augmentée,
- les droits et obligations de l'ESFS seront transférés à partir du 1er juillet 2013 à l'European Stability Mechanism (ESM).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>